



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

**Cabinet du Préfet
BRECI**



Carcassonne, le **07 FEB. 2025**

Madame la Sénatrice,

Vous m'avez sollicité afin d'étudier le classement en zone montagne du massif des Corbières en vue de permettre aux professionnels de santé de bénéficier d'indemnités kilométriques majorées.

À la suite de l'étude réalisée en lien avec l'Agence Régionale de Santé, j'ai l'honneur de vous informer de la réponse favorable qui sera apportée à la demande des professionnels de santé relative à leurs indemnités kilométriques par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) fixe un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » et permet notamment de mieux prendre en compte les spécificités des territoires de montagne.

L'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation s'inscrit dans ce cadre. Il entérine le classement en zone montagne des communes du massif des Corbières.

Vous pouvez consulter les informations relatives au zonage « France Ruralités Revitalisation » sur le site du Gouvernement :
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cohesion-territoriale/france-ruralites-revitalisation> .

Cette évolution réglementaire permet effectivement aux professionnels de santé intervenant dans le massif des Corbières de bénéficier d'indemnités kilométriques relevant de la zone montagne pour leurs frais de déplacements professionnels. L'indemnisation de ces frais relève de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

S'agissant de manière plus générale de l'égal accès aux soins des Audois, le zonage montagne est un dispositif incitatif dont l'objectif premier vise à favoriser l'installation de professionnels de santé, en particulier dans les zones sous-denses en matière de démographie médicale, comme le massif des Corbières.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma haute considération.

Le préfet,

Christian POUGET

**Madame Gisèle JOURDA
Sénatrice de l'Aude
Permanence parlementaire
2 route de Carcassonne
11 300 LIMOUX**